



APPEL À CANDIDATURES COLLECTE DES DOCUMENTS DESHERBES ISSUS DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES

La Ville de Paris dispose d'un réseau de 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales et spécialisées (ci-après les Bibliothèques).
Ces Bibliothèques sont gérées par le Service des Bibliothèques et du Livre de la Direction des Affaires Culturelles.

Les Bibliothèques procèdent régulièrement au désherbage de leurs collections afin d'en retirer les documents en raison de l'obsolescence de leur contenu ou de leur état matériel.

Les documents désherbés sont acheminés par les Bibliothèques vers un service central dénommé Centre de coordination logistique, numérique et bibliographique (CCLNB), situé 46 bis, rue Saint-Maur 75011 Paris. Le CCLNB héberge la Réserve centrale des bibliothèques. Pour les véhicules motorisés, l'accès se fait via le 57 rue Servan 75011 Paris.

Afin de s'assurer que certains documents demeurent disponibles au prêt dans les Bibliothèques, la Réserve centrale collecte, parmi les ouvrages désherbés, ceux qu'il convient de conserver.

Les livres qui ne sont pas retenus par le CCLNB pour alimenter la Réserve centrale sont redistribués par celui-ci à des dépositaires (associations, maisons de retraite, écoles, prisons, hôpitaux) *via* son service dénommé ADEL (Antenne de Diffusion et d'Échange du Livre) et sa déclinaison locale dénommée ADEL territorialisée. Un schéma récapitulatif de la situation existante et de celle à venir est joint au présent appel à candidatures.

En 2023, sur plus de 330.000 documents désherbés, plus de 125.000 documents désherbés par les Bibliothèques transitent vers le CCLNB. Depuis le CCLNB, 6% ont été intégrés à la Réserve centrale afin de conserver un exemplaire des documents pertinents, 16 % ont été redistribués à une centaine de structures, essentiellement des documents jeunesse. Enfin, 78% des documents désherbés collectés ont été envoyés au pilon pour être incinérés afin d'alimenter le chauffage urbain.

Or, nombre des documents qui sont incinérés pourraient avoir une seconde vie et être donnés à des tiers, revendus, recyclés ou revalorisés.

Depuis la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite Loi Robert, l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Les documents appartenant aux bibliothèques de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations

mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations. »

Compte-tenu de ce qui précède, la Ville de Paris souhaite passer une convention avec une entité habilitée au sens des dispositions précitées de l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une fois l'entité choisie, cette convention, dont le projet figure en Annexe 1, sera délibérée par le Conseil de Paris.

1. Conditions d'éligibilité à remplir par les candidats

Toute entité habilitée à recevoir des dons de documents désherbés visée par l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

2. Modalités de sélection des candidatures

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature en langue française. Ce dossier devra comprendre une présentation de leur structure et détailler les actions proposées pour la récupération au CCLNB et le traitement des documents désherbés.

Les dossiers seront évalués en fonction des critères suivants :

- Les candidats devront préciser parmi les supports suivants ceux qui pourront être repris et/ou recyclés : livres adultes, livres jeunesse, partitions, CD, DVD, vinyles, périodiques et jeux vidéo
- Capacité du candidat à traiter les documents désherbés et sort de ceux-ci (vente, don, recyclage, revalorisation etc...) selon les contraintes attachées aux supports (par exemple, revente impossible des DVD et donc recyclage ou revalorisation uniquement).
- Moyens techniques mis en œuvre pour l'enlèvement des documents désherbés (flotte de véhicules, fréquence des passages, lieux d'enlèvement, exigences minimales en matière de volumétrie, fourniture de cartons) et leur traitement, et notamment capacité à apposer un tampon « *Sorti des collections des bibliothèques de la Ville de Paris* » sur les documents désherbés qui seraient remis en circulation auprès du public)
- À titre facultatif, les candidats peuvent proposer de reverser à la Ville et/ou à des tiers une somme proportionnelle aux produits sur ventes réalisées portant sur des supports issus des collections des bibliothèques de la Ville de Paris. Le cas échéant, les candidats devront exposer les modalités pratiques proposées pour ce ou ces reversements et sont invités à compléter l'article 6 « *Reversements* » du projet de convention joint en annexe.
- Il est précisé que les véhicules de plus de 2,80 mètres ne peuvent pénétrer dans le CCLNB. Des retraits de documents pourront également ponctuellement intervenir en bibliothèque quand les volumétries sont importantes, soit à partir d'une palette.
- Références du candidat pour le traitement des documents désherbés et volumes associés
- Le cas échéant, les candidats sont invités à illustrer leur implication dans l'économie sociale et solidaire, faire état des partenariats établis ainsi que de leur implication dans le développement durable. Une attention particulière sera apportée à la qualité des partenaires, notamment ceux chargés de l'éventuel recyclage des documents désherbés qui ne pourraient être commercialisés ou donnés.

3. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont à adresser par e-mail avant le 13 janvier 2025 à l'adresse suivante : aac@paris.fr

Seuls les dossiers adressés avant cette date seront examinés.

Les candidats devront joindre à leur dossier de candidature :

- Une fiche descriptive indiquant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social de l'entreprise ;
- La liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés de moins de trois mois si le candidat est une société ou les statuts de l'association et le certificat en Préfecture si le candidat est une association ou tout document équivalent.
- Le projet de convention figurant en Annexe 1 des présentes dûment complété par leurs soins en modifications apparentes. En cas de modifications portant sur le fond du projet de convention, les candidats devront les expliciter en commentaires apparents.

Sur demande des candidats, des visites du CCLNB pourront être organisées au plus tard un mois avant la date limite de dépôt des candidatures.

Les dossiers seront examinés par la Ville de Paris. Les candidats seront informés par e-mail des suites réservées à leurs candidatures.

Toute question pourra être posée directement par e-mail à l'adresse suivante : aac@paris.fr au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des candidatures.

Annexe 1 : [Projet de convention de partenariat à délibérer en Conseil de Paris](#)

Annexe 2 : [Circuit des documents désherbés](#)